

 	OCEPLAST / OCEWOOD - Site d'Aizenay	FDS/004 - N°4
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE - COLLE MS	Créé le : 18/03/2021
	Destinataires : Classeur FDS	Modifié le : -

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KÖRATAC VC 34 (Tube)

Code du produit : R069475-00

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

-Emploi de la substance / de la préparation Colle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : OCEPLAST.

Adresse : Z.A Les Blussières – 4, Rue Benjamin Franklin. 85190 AIZENAY FRANCE

Téléphone : +33(0)2 51 48 30 34

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Centre anti-poison

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement : Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

butanone

acétone

acétate d'éthyle

- Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Conseils de prudence :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

- Indications complémentaires :

EUH208 Contient 3,4-époxy-cyclohexylméthyl-3,4-époxy-cyclohexylcarboxylate, sébaçates de pipéridyle.

	OCEPLAST / OCEWOOD - Site d'Aizenay	FDS/004 - N°4
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE - COLLE MS	Créé le : 18/03/2021
	Destinataires : Classeur FDS	Modifié le : -

Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

IDENTIFICATION	(CE) 1272/2008	NOTA
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-20%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<12,5%
CAS: 2386-87-0 EINECS: 219-207-4	3,4-époxy cyclohexylméthyl-3,4-époxy cyclohexylcarboxylate Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	< 0,5%

- SVHC Ne contient pas des substances SVHC > 0,1%

- Indications complémentaires :

piperidyl sebacates = Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

	OCEPLAST / OCEWOOD - Site d'Aizenay	FDS/004 - N°4
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE - COLLE MS	Créé le : 18/03/2021
	Destinataires : Classeur FDS	Modifié le : -

En cas de contact avec la peau :

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriées

Jet d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

	OCEPLAST / OCEWOOD - Site d'Aizenay	FDS/004 - N°4
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE - COLLE MS	Créé le : 18/03/2021
	Destinataires : Classeur FDS	Modifié le : -

Prévention des incendies :

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Stocker à sec

- **Classe de stockage (according german VCI-concept):** 3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :		
CAS: 78-93-3 butanone		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée	
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm	
CAS: 67-64-1 acétone		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm	
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm	
CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm	
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm	
- DNEL		
CAS: 78-93-3 butanone		
Inhalatoire	worker (long-term exposure/systemic)	600 mg/m ³
CAS: 67-64-1 acétone		
Inhalatoire	worker (long-term exposure/systemic)	1.210 mg/m ³
CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle		
Inhalatoire	worker (long-term exposure/systemic)	734 mg/m ³
	worker (long-term exposure/local)	734 mg/m ³

- Indications complémentaires :

L'homogénéité du mélange de ce produit est assurée à l'aide de tests physiques continus. Les matières premières initialement en poudre sont entièrement intégrées dans la masse liquide/pâteuse. Les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont par conséquent pas indiquées pour les matières solides, aucun risque d'inhalation des substances (lors du maniement du mélange) ne subsistant.

	OCEPLAST / OCEWOOD - Site d'Aizenay	FDS/004 - N°4
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE - COLLE MS	Créé le : 18/03/2021
	Destinataires : Classeur FDS	Modifié le : -

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

- Protection respiratoire :

N'est pas indispensable si la pièce est bien aérée ou si l'aspiration est suffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : A2 (DIN EN 14387 / DIN EN 141)

- Protection des mains :

Éviter tout contact direct avec la préparation chimique au moyen de mesures organisationnelles.

En travaillant avec des gants, appliquer au préalable un produit de protection cutanée en prévention d'un gonflement de la peau et utiliser un produit de nettoyage et de soin de la peau après le travail.

Respecter le temps de passage indiqué (qui commence dès le premier contact avec le produit) ! Enlever les gants à l'expiration du temps de passage et utiliser des gants neufs !

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Dans l'hypothèse d'un contact prévu de plus longue durée avec la préparation chimique, il est recommandé de porter un surgant résistant aux sollicitations mécaniques, assorti du sous-gant « Barrier 02-100 » de la société Ansell (temps de passage de 480 minutes).

- Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés : Caoutchouc fluorocarbène (Viton) (0,7 mm – temps de passage de 15 minutes)

- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures :

Recommandation en tant que protection contre les projections : Gants à usage unique en nitrile (épaisseur d'au moins 0,12 mm) et à manchettes longues. Enlever le gant à usage unique en nitrile après tout contact avec la préparation chimique et mettre un gant à usage unique en nitrile neuf.

- Protection des yeux : Lunettes de protection.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales.	
- Aspect:	
Forme :	liquide
Couleur :	incolore
- Odeur :	De type solvanté
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- Modification d'état	
Point d'ébullition :	56 °C
- Point d'éclair :	-20 °C
- Température d'inflammation :	460 °C

	OCEPLAST / OCEWOOD - Site d'Aizenay	FDS/004 - N°4
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE - COLLE MS	Créé le : 18/03/2021
	Destinataires : Classeur FDS	Modifié le : -

- Limites d'explosion :	
inférieure :	1,8 Vol %
supérieure :	13,0 Vol %
- Pression de vapeur à 20 °C:	240 hPa
- Densité à 20 °C:	0,91 g/cm ³
- Densité de vapeur:	Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	partiellement soluble
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
- Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	19500 mPas (Brookfield)
- Teneur en solvants :	
solvants organiques	75,4 %
VOC (EU):	686,1 g/l
VOC (EU):	75,40 %
VOC (CH):	75,40 %
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation

Réactions aux acides

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) : Gaz hydrochlorique (HCl)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 78-93-3 butanone		
Oral	LD50	2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	40 mg/l (mus)
CAS: 67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)
CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	4.935 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	1.600 mg/l (rat)

	OCEPLAST / OCEWOOD - Site d'Aizenay	FDS/004 - N°4
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE - COLLE MS	Créé le : 18/03/2021
	Destinataires : Classeur FDS	Modifié le : -

- Effet primaire d'irritation :

- de la peau :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications écologiques :

- Indications générales : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandation : A éliminer suivant les directives administratives.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- EWC-Code(s):

Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

080409* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

 	OCEPLAST / OCEWOOD - Site d'Aizenay	FDS/004 - N°4
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE - COLLE MS	Créé le : 18/03/2021
	Destinataires : Classeur FDS	Modifié le : -

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage:

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA : UN1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR/RID/ADN : 1133 ADHÉSIFS

- IMDG, IATA : ADHESIVES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

- Indice Kemler : 33

- No EMS : F-E,S-D

- Stowage Category B

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport :	
- ADR/RID/ADN	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D/E
- Remarques :	(Packing group III, if content of packaging ≤ 450l, according 2.2.3.1.4 ADR)
<hr/>	
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- Remarques :	(Packing group III, if content of packaging ≤ 450l, according 2.3.2.2 IMDG)
<hr/>	
- IATA	
- Remarques :	(Packing group III, if content of packaging ≤ 30l, according 3.3.3.1.1 IATA)
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II

	OCEPLAST / OCEWOOD - Site d'Aizenay	FDS/004 - N°4
	FICHE DE DONNEES DE SECURITE - COLLE MS	Créé le : 18/03/2021
	Destinataires : Classeur FDS	Modifié le : -

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
 - Prescriptions nationales :
 - Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
 - Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Ce produit est réglementé par le règlement (CE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte ou le vol de quantités importantes doivent être signalés au point de contact national compétent. En cas de revente, les exigences du présent règlement doivent être respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Légende des Phrases (H- et R-) se rapportant aux matières citées sous chapitre 3 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Service établissant la fiche technique :

- Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée à partir de celle du fournisseur.